

Convention d'extension de la licence d'utilisation du programme Sage BOB 50 pour le travail à distance



Entre d'une part :

.....

Ci-après dénommé **l'Utilisateur** de la licence n°

Et d'autre part :

Sage SA, ayant son siège social Rue Natalis 2, à 4020 LIEGE, représentée par Alexander DOSSCHE

Ci-après dénommé **l'Editeur**

L'Utilisateur et l'Editeur sont dénommés ci-après individuellement une "**Partie**" ou collectivement les "**Parties**".

Il est exposé :

L'Editeur a développé une gamme de logiciels de comptabilité et de gestion.
L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'utilisation d'un des programmes de l'Editeur dont il a accepté les termes et conditions.

Le droit d'utilisation est réservé à l'usage exclusif de l'Utilisateur et de son personnel sur son siège d'exploitation. En aucun cas, ce droit d'utilisation ne peut être utilisé sur un autre site ou par d'autres personnes.

L'utilisateur s'est doté d'une infrastructure informatique permettant aux membres de son personnel de travailler à distance, notamment à partir de leur domicile et occasionnellement au départ d'autres lieux.

Il est convenu :

1. Objet

Nonobstant les dispositions générales de la licence d'utilisation et compte tenu de la volonté de l'Utilisateur de permettre aux membres de son personnel d'accomplir leur mission au départ de leur domicile, l'Editeur concède aux employés de l'Utilisateur le droit d'utiliser les programmes au départ de leur domicile et occasionnellement au départ d'autre lieux à condition dans ce dernier cas que cette pratique reste ponctuelle et non répétitive.

2. Obligation de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le programme dont elle a acquis la licence d'utilisation de l'Editeur soit utilisé dans le respect des termes et conditions de la licence d'utilisation et de la présente convention.

3. Conditions générales

L'entièreté des termes de la licence d'utilisation fait partie intégrante de la convention.

4. Droit et compétence

Le droit national est seul applicable. Tout litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de Sage

La Convention a été signée en 2 originaux, soit autant d'originaux que de Parties distinctes à celle-ci, et chaque Partie reconnaît en avoir reçu un original.

Fait à, le

Pour l'Utilisateur

Pour l'Editeur

Mr / Mme

Mr Alexander DOSSCHE